

FORMALITES A ACCOMPLIR EN CAS DE SINISTRE « VISA EUROPE »

IMPORTANT

Dès la survenance du sinistre et sauf cas fortuit ou de force majeure, **vous devez le déclarer**, sous peine de déchéance, **au plus tard dans les 5 cinq jours** après ledit sinistre, auprès d'Isaaf Mondial Assistance, afin qu'elle puisse le faire bénéficier des prestations offertes par le contrat Secours Monde.

Vous pouvez contacter Mondial Assistance par tous les moyens : Téléphone, courrier, télex, télégramme. Vous devez faire figurer numéro d'abonnement et votre numéro de dossier sur toutes les correspondances.

MONDIAL ASSISTANCE

Lotissement de la CIVIM, N°131, route de l'Aéroport Mohamed V
Quartier Industriel de Sidi Maarouf – Casablanca.
Tel : **00.212.22.97.47.47**
Fax : **00.212.22.97.45.08/10**
Télégramme : **MONDIAL ASSISTANCE CASABLANCA 01**

En cas de demande de **prise en charge des frais médicaux et les frais dentaires à l'étranger**, vous devez suivre la procédure suivante :

- a) Si après avoir eu l'accord de Isaaf Mondial Assistance, vous avez régler vous-même les frais médicaux, vous devez :
- Conserver les photocopies des justificatifs,
 - Présenter le dossier à votre caisse maladie ou à votre organisme d'Assurances
 - Lorsque cette dernière vous rembourse, vous devez envoyer le relevé de votre organisme d'Assurances et les photocopies des justificatifs à Isaaf Mondial Assistance qui lui remboursera le complément dans la limite des garanties prévues au contrat.
- b) Si les frais ont été avancés par Isaaf Mondial Assistance, vous devez :
- Envoyer à votre caisse maladie ou organisme d'assurances le dossier qui vous aura été transmis par Isaaf Mondial Assistance
 - Envoyer à Isaaf Mondial Assistance le montant remboursé par votre caisse ou organisme d'assurances avec votre relevé.

En cas de demande de **rapatriement de corps**, la famille de la personne assurée décédée doit fournir les informations suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance de la personne décédée
- Son domicile au Maroc
- Coordonnées de la famille

Et si possible :

- Le lieu d'inhumation au Maroc
- Les coordonnées des pompes funèbres locales éventuellement prévenues.

En cas de **décès à l'étranger**, il faut avertir le Consulat de Maroc dans le pays où se trouve la personne assurée décédée.

LES PIECES JUSTIFICATIVES :

En cas de retour prématuré et accompagnement de la dépouille :

- Un acte de décès du parent décédé ;
- Un certificat attestant du lien de parenté ;
- La souche originale du billet aller-retour ou la facture de l'agence émettrice du billet.

En cas de rapatriement du corps :

- Un acte de décès de l'assuré décédé ;
- Un certificat attestant du lien de parenté avec le défunt ;
- La facture originale des frais de transport de la dépouille du lieu de décès au lieu d'inhumation.

Pour l'allocation décès :

- Un acte de décès de l'assuré décédé ;
- Un justificatif de parenté avec le défunt.

En cas de transport du corps par un organisme de prévoyance :

- Un certificat de décès de l'adhérent ;
- Un justificatif de parenté avec le défunt ;
- Un justificatif attestant de l'organisation du rapatriement de la dépouille par un organisme de prévoyance sociale.

AUTRES PRESTATIONS

Les frais engagés doivent intégralement être justifiés par des factures.